

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mil vingt, le douze novembre 2020, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, maire

PRESENTS : Mesdames Marie-Hélène BADIÉ, Christine BRUNET, Mireille GASPARUTTO, Nathalie HERVIEUX (arrivée à 18h20), Soline SERRE-COMBE, Myriam THEODORESCO ; Messieurs Jérôme BUISSON, Ludovic CORREARD, Manuel DE ARAUJO, Daniel DI FRUSCIA, Yves HOPPENOT, Stéphane LEPINAY.

ABSENTS EXCUSES : Madame Isabelle GOBBA, Messieurs Loïc GRAPELOUP, Sandro VALLERA.
Madame Soline SERRE-COMBE a été élue secrétaire.

N° 2020-041 : Prime exceptionnelle liée à l'épidémie COVID 19 – année 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée à cinq agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- COLBRANT Emilie,
- DELAPORTE Cyrille,
- GERARD Muriel,
- GUY Laurence,
- MEISSONNIER Katia.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 500 €uros par agent.

Elle sera versée en une fois sur l'année 2020.

Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et de cotisations salariales, patronales et contributions sociales.

Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus, est fixé par arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Coronavirus (COVID 19) pour l'année 2020 en raison d'une surcharge significative de travail et selon les critères ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération afférente à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-042 : Participation au fonctionnement de la classe ULIS de BRIE-ET-ANGONNES – année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Brié-et-Angonnes possède une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Un enfant domicilié sur la Commune de Notre Dame de Mésage fréquente la classe ULIS de Brié-et-Angonnes.

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 29 février 1986 et l'article 1 1 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les Communes,

Il est proposé de signer une convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

La contribution aux charges de fonctionnement est de 1 679.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

DIT que la participation sera d'un montant de 1 679.00 € par enfant.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-043 : Subvention au CCAS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le repas des anciens prévu chaque année au mois de janvier est exceptionnellement annulé en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire explique qu'en remplacement, il a été décidé par les membres du conseil d'administration du CCAS de faire un colis à tous les bénéficiaires.

Le Maire précise à l'Assemblée que le CCAS n'a actuellement pas assez de trésorerie pour payer la facture concernant cette dépense.

Afin de couvrir cette dépense et payer la facture correspondante, Monsieur le Maire propose de voter dès à présent une subvention pour le CCAS. Il propose la somme de 3000 €uros.

Cette dépense au budget sera imputée à l'article 657362.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au budget du CCAS une subvention d'un montant de 3000 €uros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-044 : Désignation d'un représentant de la commune de Notre Dame de Mésage pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE est amenée à proposer un ou une contribuable susceptible d'être désigné (e) commissaire au terme de la procédure.

Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- Etre Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de son droit civil,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locale de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE de proposer le contribuable suivant :

- Madame Christine BRUNET est susceptible d'être désignée commissaire de la CIID.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-045 : Projet de création d'une police pluri-communale (mutualisation).

-Vu les articles L.512-1, L.511- et suivants du Code de la sécurité intérieure,

-Vu les articles L.512-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R.512-1 à 512-4 du Code de la sécurité intérieure,

-Vu le décret n°2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipement,

-Vu le décret n°2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire exprime à l'assemblée la volonté de la commune de vouloir mutualiser les services de police municipale avec les communes de Vizille, Séchilienne, Saint Barthélémy, Montchaboud et Saint-Pierre-de-Mésage.

Monsieur le Maire précise qu'afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu une mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services.

La mutualisation des polices municipales exige une démarche volontaire des élus et s'exerce par la création, notamment d'une police pluri-communale.

Monsieur le Maire rajoute que la police pluri-communale pourra exercer principalement un rôle de prévention. Elle effectuera des patrouilles de surveillance générale sur l'ensemble des communes.

Elle pourra également intervenir de manière plus répressive en verbalisant le non-respect de la

règlementation en vigueur dans le domaine du code de la route.

Monsieur le Maire fait référence au décret n°2007-1283 du 28 août 2007 lequel stipule que les communes dotées d'un personnel de police municipale peuvent le mettre à disposition d'une autre commune.

Pour réaliser cette mutualisation de services, une convention de mise à disposition devra obligatoirement être conclue entre l'ensemble des communes intéressées. Celle-ci sera signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux. Les conditions de renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune devront être envisagées dans la convention.

Les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements devront être précisées.

Le projet de convention devra être validé par le conseil municipal avant d'être transmise au représentant de l'Etat avec la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de donner son accord à Monsieur le Maire pour mettre en commun des agents de police municipale avec les communes précitées et d'entreprendre les démarches pour que ce projet aboutisse.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-046 : Projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE relative au désenclavement d'une maison communale longeant la RN 85.

Vu le courrier daté du 22 septembre 2020 de la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE à Monsieur le Directeur de la DIRMED afin de le saisir d'un problème relatif au désenclavement d'une maison communale longeant la RN 85,

Vu le courrier du 19 octobre de Monsieur le Directeur de la DIRMED, n'appelant pas d'observations de sa part sur la solution technique de désenclavement, proposant un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat-DIR Méditerranée et la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que la réalisation de l'aménagement nécessaire au désenclavement d'une maison communale longeant la RN 85 relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE, et que l'opération, bien que concernant en partie l'aménagement d'une dépendance du domaine public routier national, est, au regard de sa finalité réalisée dans l'intérêt local de la collectivité territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, avoir saisi les services de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) concernant un projet de désenclavement de la maison communale, communément appelée « Maison RICHARD », longeant la RN 85,

Monsieur le Maire précise qu'afin de mettre en œuvre une solution technique pour la réalisation et la prise en charge des travaux de ce désenclavement, il convient de signer une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat-DIR Méditerranée et la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE, la participation financière de l'Etat à cette opération étant arrêtée à la somme de 30 000 TTC.

Monsieur le Maire PROPOSE au conseil municipal de valider le projet de convention établi par la DIRMED visant à réaliser l'aménagement nécessaire au désenclavement de la maison communale précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition faite par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-047 : Modification de la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements sportifs « Terrains de football » de NOTRE DAME DE MESSAGE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de son souhait de modifier la convention de 2016 de l'ASNDM.

Madame l'adjointe aux associations informe le conseil municipal des modifications proposées.

Monsieur le Maire explique que le ménage des vestiaires du foot ne serait plus assuré par le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2021, mais par les membres de l'ASNDM.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant annuel de la subvention attribuée à l'ASNDM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition faite par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-048 : Subventions aux associations – année 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dossiers de demandes de subventions des associations.

Madame l'adjointe aux associations informe et propose les montants pour les différentes associations.

Vu le budget primitif de l'année 2020 et les crédits ouverts au compte 65748,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant attribué en 2020
Sou des écoles	600 €
Comité des Fêtes	2 000 €
LCA	250 €
Délices Perchés	2 500 €
AGIL	600 €
ASNDM	2 500 €
Tennis	600 €
Age Heureux	600 €
Festi Méssa Joie	600 €
SPA	150 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

La séance est levée à 19h45.